

Réponse de Transports Canada à la recommandation A01-05 faite par le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) au sujet de la modification des manuels de vol des hélicoptères Bell 214B et Bell 205

Recommandation A01-05

Le Bureau considère que l'information facilement accessible aux pilotes de Bell 214B et Bell 205 est insuffisante pour qu'il soit raisonnable de s'attendre à ce que les pilotes prennent les mesures qui s'imposent lorsqu'ils sont confrontés à une défaillance de pompe d'appoint ou à une perte de pression de carburant. En conséquence, le Bureau a recommandé, à l'intention de Bell Helicopter Textron et du ministre des Transports, que :

« Les manuels de vol des Bell 214B et des Bell 205 soient modifiés de manière à fournir des renseignements sur l'inexactitude des indications de quantité de carburant, en vue de permettre aux pilotes de prendre des décisions éclairées en cas de perte de pression de la pompe d'appoint de carburant. »

Réponse A01-05

Transports Canada souscrit à la nécessité de modifier les manuels de vol des hélicoptères 214B et Bell 205.

Dans une lettre datée du 9 novembre 2001, Transports Canada a demandé à la Federal Aviation Administration (FAA) des États-Unis, autorité réglementaire responsable des normes de conception des hélicoptères Bell 214 et Bell 205, qu'elle examine le circuit de carburant et révise les manuels de vol et les procédures d'urgence.

Entre-temps, un avis sera transmis à tous les exploitants d'hélicoptères de Bell 214 et Bell 205 au Canada.

Transports Canada assurera le suivi quant à la réponse de la FAA et mettra en œuvre les mesures correctives au Canada.